



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

En exercice : 29

Présent(s) : 21

Absent(s) représenté(s) : 8

Absent(s) non représenté(s) : /

Ne prennent pas part au vote : /

Votants : 29

Date de convocation : 04 avril 2023

Date d'affichage de la convocation : 04 avril 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 11 avril 2023

Délibération n° DEL.2023-04-41

Avenant n° 11 à la convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public par Bouygues Télécom

Le 11 avril 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CORBION Rémy. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUR-TOMAS Chantal. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : CLOSTRE Jacques à DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie à AILLOT Sonia. FLEURIER-LEFORT à MERCIER Martine. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à CORBION Rémy. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : MONDON Josiane.

Rapporteur : Didier PRUDENT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public par Bouygues Télécom (ancien château d'eau situé Route de Sainte-Solange),

Vu la délibération du 27 novembre 2014 relative à la restitution à la commune du château d'eau par l'agglomération de Bourges,

Vu l'avenant n° 10 approuvée par délibération n° DEL.2021-10-66 du 05 octobre 2021, prolongeant la durée de ladite convention jusqu'au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant n° 11 ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission générale du 28 mars 2023,

Considérant l'étude en cours entre les deux parties en vue d'une mise à bail emphytéotique de ce bâtiment,

Considérant l'accord des deux parties pour prolonger par avenant la durée de l'actuelle convention d'occupation temporaire afin de permettre la finalisation des discussions entre les parties,

Le rapport de Didier PRUDENT au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'avenant n° 11 à la convention d'occupation temporaire d'une dépendance du domaine public par Bouygues Télécom (château d'eau situé Route de Sainte-Solange),
- **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer ledit avenant n°11.

Délibération adoptée à l'unanimité.

La secrétaire

Josiane MONDON



La Maire

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 12 avril 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville :
<https://www.saintgermaindupuy.fr>



**AVENANT N° 11
À LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UNE DÉPENDANCE DU
DOMAINE PUBLIC
SIGNÉE LE 15/05/2007**

**Référence de l'immeuble : CI 313547, T 12280
Nom du site ST GERMAIN DU PUY**

Entre :

LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUY, située Rue Joliot Curie 18390 SAINT GERMAIN DU PUY,
représentée par Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire, en vertu d'une délibération
n° DEL. 2023-04-... du 11 avril 2023,

ci-après dénommé(e) le « Contractant »,

Et :

BOUYGUES TELECOM

Société Anonyme au capital de 712 588 399.56€, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés
de Paris sous le numéro unique d'identification 397 480 930 R.C.S PARIS, dont le siège social est sis
37-39 rue BOISSIERE 75116 Paris.

Représentée par, en qualité de

ci-après dénommée « BOUYGUES TELECOM »,

Objet

L'objet du présent avenant est de préciser les modifications apportées à la Convention signée avec la
commune et portant sur l'immeuble dénommé ancien château d'eau de Saint Germain du Puy situé
Route de Sainte-Solange 18390 Saint Germain du Puy, références cadastrales AA 289.

Modifications

Les Parties conviennent de modifier les clauses de la Convention et/ou de ses avenants éventuels
comme suit :

Article unique – Durée

La durée de la convention est prorogée.
Le terme de la Convention interviendra le 31 décembre 2023.

Entrée en vigueur

Le présent avenant entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023.

Continuité

Toutes les dispositions de la Convention non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.
En cas de contradiction entre la Convention et les dispositions du présent avenant, ces dernières prévalent.

Fait en 2 exemplaires originaux, dont 1 pour le Contractant et 1 pour BOUYGUES TELECOM

Le

Pour la ville de Saint Germain du Puy

BOUYGUES TELECOM

La Maire de Saint Germain du Puy,

Marie-Christine BAUDOIN